

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-117

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

# Sommaire

## **DDETS /**

86-2023-06-21-00001 - Arrêté n° 2023/DDETS/PISE/SLII/034 portant modification de l'autorisation de la résidence habitat jeunes (RHJ) - FJT gérée par l'association MJC claudé Nougaro à Montmorillon (2 pages)	Page 3
86-2023-06-21-00002 - Arrêté n°2023/DDETS/SLII/035 portant modification de l'autorisation FJT gérée par l'association Poitou Habitat jeunes (2 pages)	Page 6

DDETS

86-2023-06-21-00001

Arrêté n° 2023/DDETS/PISE/SLII/034 portant  
modification de l'autorisation de la résidence  
habitat jeunes (RHJ) - FJT gérée par l'association  
MJC claud Nougaro à Montmorillon

**Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SLII/034**

**portant modification de l'autorisation de la résidence habitat jeunes (RHJ) - FJT  
gérée par l'association MJC Claude Nougaro à Montmorillon**

**Le Préfet de la Vienne**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 (10° du I), L.312-8, L313-1, L313-8, L313-18, D.312-153-1, D312-153-3, D.312-197 à D312-206 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L633-1 et suivants et l'article R351-55 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales ;

Vu l'autorisation antérieurement accordée à l'association MJC Claude Nougaro lui reconnaissant le statut de Foyers de Jeunes Travailleurs ;

Vu la demande formulée par l'association MJC Montmorillon portant sur la création d'un nouveau site (Jean Moulin) et la fermeture d'un ancien (Solférino) ;

Considérant les missions de l'association en matière d'insertion des jeunes ;

Considérant les besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association «MJC Claude Nougaro» de Montmorillon, dont le siège est situé 16 rue des Récollets à Montmorillon, est autorisée pour une capacité totale de **45 places en résidence habitat jeunes - FJT**, réparties comme suit :

- **17 places à la résidence habitat jeunes – FJT « La Closerale »,** soit 13 logements  
adresse : 1 rue de l'Église 86150 L'Isle Jourdain
- **8 places à la résidence habitat jeunes – FJT « Augustins »,** soit 6 logements  
adresse : 55 place des Augustins 86500 Montmorillon
- **18 places à la résidence habitat jeunes – FJT « Jean Moulin »,** soit 16 logements  
adresse : 4 avenue Jean Moulin 86500 Montmorillon
- **2 places agréées restent à ouvrir.**

**Article 2 :** Les modifications des caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 3 :** La présente autorisation sera renouvelée dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**Article 4 :** En l'application des dispositions de l'article D.317-7-2 du CASF, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement ou la gestion de la résidence habitat jeunes - FJT, devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant donné l'autorisation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, et/ou d'un recours contentieux, déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 7 :** La secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié à l'association.

Fait à Poitiers, le 21 JUIN 2023

Le Préfet de la Vienne,

A blue ink signature of Jean-Marie Girier, consisting of a stylized 'J' and 'G'.

Jean-Marie GIRIER

DDETS

86-2023-06-21-00002

Arrêté n°2023/DDETS/SLII/035 portant  
modification de l'autorisation FJT gérée par  
l'association Poitou Habitat jeunes

**Arrêté n°2023/DDETS/SLII/035**

**portant modification de l'autorisation FJT  
gérée par l'association Poitou Habitat Jeunes**

**Le Préfet de la Vienne**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 (10° du I), L.312-8, L313-1, L313-8, L313-18, D.312-153-1, D312-153-3, D.312-197 à D312-206 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L633-1 et suivants et l'article R351-55 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales ;

Vu l'autorisation antérieurement accordée à l'association de gestion des foyers sociaux appelée « Poitou Habitat Jeunes » lui reconnaissant le statut de Foyers de Jeunes Travailleurs ;

Vu la demande formulée par l'association Poitou Habitat Jeunes dans le cadre du projet de renouvellement urbain dans le quartier des Couronneries à Poitiers, portant démolition du bâtiment FJT « Kennedy » et construction d'une nouvelle résidence habitat jeunes – FJT « Barangaï K2 » ;

Considérant les missions de l'association en matière d'insertion des jeunes ;

Considérant les besoins recensés sur le territoire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Poitou Habitat Jeunes, dont le siège est situé 5 rue Henri Dunant, 86000 Poitiers, est autorisée pour une capacité totale de **170 places en résidence habitat jeunes – FJT**, réparties comme suit :

- **110 places à la résidence habitat jeunes – FJT « Barangaï K2 »**, soit 100 logements  
adresse : 5 rue Henri Dunant, 86000 Poitiers
- **60 places seront redéployées en diffus (foyer soleil, micro-résidence et tiny house) à l'échelle territoriale de la communauté urbaine de Grand Poitiers**

**Article 2** : Les modifications des caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 3** : La présente autorisation sera renouvelée dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**Article 4** : En l'application des dispositions de l'article D.317-7-2 du CASF, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement ou la gestion de la résidence habitat jeunes - FJT, devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant donné l'autorisation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, et/ou d'un recours contentieux, déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 7** : La secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié à l'association.

Fait à Poitiers, le 21 JUIN 2023

Le Préfet de la Vienne,

A blue ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a stylized, sweeping line that forms a large, irregular shape.

Jean-Marie GIRIER